

Département de l'EURE

Commune du VAL DE REUIL

Voie DAGOBERT

"Le Domaine des Noés"



**Permis d'aménager**  
Réf. : PA 027 701 16 H 2643  
M04  
Surface de plancher  
160 m<sup>2</sup>

# PLAN DE VENTE DU LOT N°C24

## Parcelle Section BT n°120

Dossier n°	Dressé le	Nom du fichier Autocad	Echelle
140619	22/10/2018	140619.dwg	1/200

### LÉGENDE DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- limite foncière de l'opération
  - limite de la zone cleue du PPRI
  - parcelle d'habitation en lot libre (moyenne 530m<sup>2</sup>)
  - parcelle d'habitation de maison accolée (moyenne 350m<sup>2</sup>)
- IMPLANTATION BATIE**
- cette indication impose que la majeure partie de la façade de la construction soit obligatoirement implantée sur cette ligne. Cette disposition n'interdit pas des retraits ponctuelles liés à l'expression d'une volonté architecturale.
  - cette indication impose que la construction soit obligatoirement implantée sur cette ligne, sur la limite située au nord du lot.
  - Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail A
  - Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail B
  - Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail C
  - Implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m
  - zone d'implantation limitée à des constructions
  - zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
  - zone non aedificandi
  - zone de constructions comprenant un traitement de façade en bois
  - sens obligatoire de faîtage principal
- ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES**
- localisation obligatoire de l'entrée charretière (zone d'accès privatif non close)
  - localisation obligatoire de l'accès véhicule au lot (accès au garage)
  - linéaire d'implantation de l'accès à la parcelle possible, sous forme d'entrée charretière obligatoirement
  - localisation obligatoire d'un accès piéton au lot selon le dispositif spécifique
- TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET ESPACE PRIVE**
- dispositif de clôture de type 1 comprenant plantations
  - dispositif de clôture de type 2 comprenant plantations
  - dispositif de clôture de type 3
  - plantation d'une bande de vivaces obligatoire selon palette végétale, à l'interstice entre deux accès d'entrée charretière
  - mur bahut obligatoire Ht. 1,00 m surmonté d'un treillis soudés noir, gris anthracite ou vert. L'aspect et la finition du mur devra être en concordance avec la construction principale.
- TRAITEMENT PAYSAGER SPECIFIQUE**
- bande paysagère à l'interface avec les rives de l'Eure
  - obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement
  - bande paysagère dédiée à la gestion hydraulique à l'interface avec la zone ou sud obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement

Se référer au règlement écrit (pièce PA 10 du Dossier de Permis d'Aménager) pour l'ensemble des précisions.

